

DÉCRET N° 2023 – 255 DU 10 MAI 2023

portant conditions et modalités de délivrance de la licence d'exportation des biens culturels en République du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du 17 octobre 2003, ratifiée le 17 avril 2012 ;
- vu** la convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels du 14 novembre 1970, ratifiée le 1^{er} mars 2017 et entrée en vigueur le 1^{er} juin 2017 ;
- vu** la loi n° 2021-09 du 22 octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-156 du 17 avril 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-533 du 20 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- sur** proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 mai 2023,

DÉCRÈTE

CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier

Le présent décret définit les conditions, les modalités de délivrance et le modèle de la licence d'exportation des biens culturels.

Article 2

L'exportation d'un bien culturel reconnu comme tel par l'inscription à un inventaire ou par un classement, est subordonnée à l'obtention d'une licence d'exportation délivrée par le ministre chargé de la Culture, après avis de la Commission nationale de protection du patrimoine culturel.

Article 3

La licence d'exportation des biens culturels peut être délivrée à toute personne physique ou morale.

CHAPITRE II : CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DE LA LICENCE D'EXPORTATION DES BIENS CULTURELS

Article 4

L'exportation d'un bien culturel placé sous inventaire, inventorié ou classé, à l'exception des éléments du patrimoine culturel immatériel, est subordonnée à l'obtention d'une licence d'exportation délivrée par le ministre chargé de la Culture, après avis de la Commission nationale de protection du patrimoine culturel.

Article 5

Sous réserve des dispositions de l'article 4 du présent décret, l'exportation d'un bien culturel inventorié ou classé à des fins commerciales est subordonnée à l'accomplissement des formalités nécessaires pour l'exercice d'une activité commerciale.

Article 6

Le service compétent du ministère en charge de la Culture peut, en vue de la délivrance de la licence d'exportation, exiger la présentation physique du bien culturel concerné.

Article 7

Toute personne n'exerçant pas la profession de commerçant, désireuse d'exporter des biens culturels inventoriés ou classés à des fins commerciales, est tenue de le faire par le biais d'un commerçant exerçant une telle activité par une convention.

Article 8

Les biens culturels des collections des musées publics nationaux ne peuvent pas faire l'objet d'exportation à caractère commercial.

Article 9

La licence d'exportation suit le bien lors d'une nouvelle transaction.

Article 10

Le montant des frais éventuels de transport et d'expertise en vue de la délivrance de la licence d'exportation de biens culturels, est à la charge du demandeur.

Article 11

Le ministère en charge de la Culture dispose d'un délai de quarante-cinq (45) jours pour donner suite à toute demande de délivrance de licence d'exportation de bien culturel.

Tout refus de délivrance de licence d'exportation est motivé.

Article 12

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de la licence d'exportation est fixée par arrêté du ministre chargé de la Culture.

CHAPITRE III : MODÈLE DE LA LICENCE D'EXPORTATION DES BIENS CULTURELS

Article 13

La licence d'exportation des biens culturels est délivrée suivant un modèle comportant les mentions minimales suivantes :

- le nom et l'adresse du demandeur ;
- le nom et l'adresse du représentant légal du demandeur s'il y a lieu ;
- l'autorité émettrice ;
- le nom et l'adresse du destinataire ;
- le nom et l'adresse du site ou de l'organisme de destination finale de l'œuvre ;
- la nature commerciale ou non de l'exportation ;
- la photographie, les dimensions, le poids net du bien culturel ;
- le numéro d'inventaire ou autre identification ;
- la description du bien culturel ;
- le statut juridique et l'utilisation du bien culturel ;
- la durée du séjour en cas d'exportation temporaire.

Article 14

Le modèle de la licence d'exportation des biens culturels est annexé au présent décret.



CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 15

Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts, le Ministre de l'Économie et des Finances, le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable et le Ministre de l'Industrie et du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

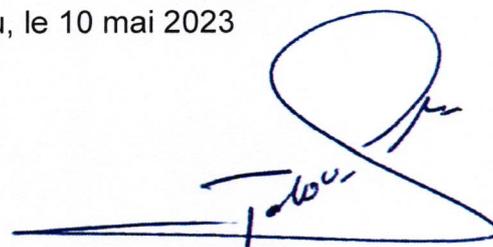
Article 16

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

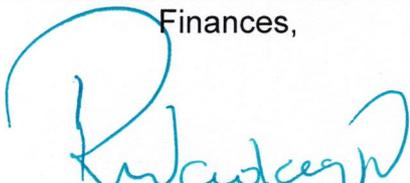
Fait à Cotonou, le 10 mai 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie et des
Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Tourisme, de la Culture
et des Arts,



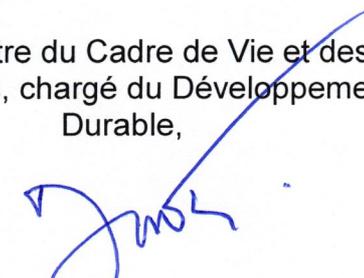
Babalola Jean-Michel H. ABIMBOLA

Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce,



Alimatou Shadiya ASSOUMAN

Le Ministre du Cadre de Vie et des
Transports, chargé du Développement
Durable,

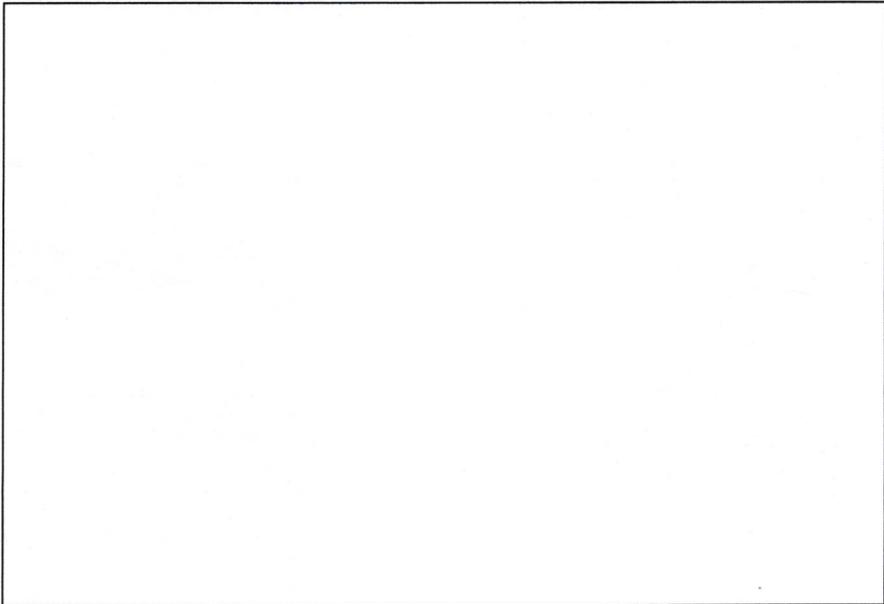


José TONATO

AMPLIATIONS : PR 6-AN 4-CC 2- CS 2-C.COM 2-CES 2- HAAC 2- HCJ 2-MTCA 2- MEF 2- MIC 2- MCVT 2-AUTRES MINISTERES
16-SGG 4-JORB 1.

MODELE DE CERTIFICAT D'EXPORTATION DE BIENS CULTURELS

Chaque rubrique doit être obligatoirement remplie à l'exception des rubriques 2,
12 et 18 en cas de non-application

1 D e m a n d e	1. Demandeur bénéficiaire (nom et adresse)	2. Représentant du demandeur bénéficiaire (nom et adresse)
	3. Autorité émettrice (désignation et adresse)	4. Autorisation d'exportation N° Durée : _____ À compter de : ___ / ___ / ___ Pays de destination :
	5. Destinataire initial (et successif(s) si connu(s)) (nom et adresse)	6. Nature de l'exportation Exportation définitive Exportation temporaire Date limite de réimportation : ___ / ___ / ___
	7. Propriétaire du bien culturel (nom et adresse)	
8. Photographie du bien culturel : 9 X 12 centimètres minimum		
		
(Compléter sur des feuillets supplémentaires si nécessaire. A valider avec la signature et le cachet de l'autorité émettrice)		



--

<p>9. Dimensions et poids net du bien culturel (éventuellement avec son support)</p>	<p>10. Numéro d'inventaire ou d'autre identification</p> <p>Ⓒ Inventaire :</p> <p>N°</p> <p>Ⓒ Pas d'inventaire existant Ⓒ</p> <p>Autre classement :</p> <p>N°</p> <p>Ⓒ Pas d'autre classement existant</p>
<p>11. Description du bien culturel</p> <p>a) Nature : e) Origine géographique :</p> <p>b) Auteur/co-auteur : f) Datation :</p> <p>c) Titre, à défaut le thème ou le sujet : g) Autre information utile à l'identification :</p> <p>d) Nom scientifique :</p>	
<p>12. Nombre de biens culturels de la collection</p> <p>Présentés :</p> <p>Non présentés :</p>	<p>13. Copie, attribution, époque, atelier et/ou style</p>
<p>14. Matériau(x) et Technique(s)</p>	
<p>15. Valeur réelle du bien culturel ou, à défaut, valeur estimée selon des critères raisonnables, dans le pays d'exportation :</p>	
<p>16. Statut juridique et utilisation du bien culturel</p> <p>Statut : Ⓒ vendu Ⓒ prêté Ⓒ échangé Ⓒ autre (préciser) :</p> <p>Exporté aux fins de : Ⓒ exposition Ⓒ expertise Ⓒ recherche Ⓒ réparation Ⓒ autre (préciser) :</p>	



17. Documents joints/ moyens particuliers d'identification <input type="checkbox"/> Photographie (couleur) <input type="checkbox"/> Bibliographie <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : <input type="checkbox"/> Liste <input type="checkbox"/> Catalogue <input type="checkbox"/> Scellés <input type="checkbox"/> Justificatifs valeur	
18. Feuilles supplémentaires : nombre de feuilles supplémentaires s'il y a lieu (en chiffres puis en lettres)	
19. Demande Je demande par la présente une autorisation d'exportation du bien culturel décrit ci-dessus et déclare que les renseignements fournis dans la présente demande et dans tous les documents justificatifs joints sont exacts. Lieu et date : Signature (Qualité et nom du signataire)	20. Signature et cachet de l'autorité émettrice Lieu et date :

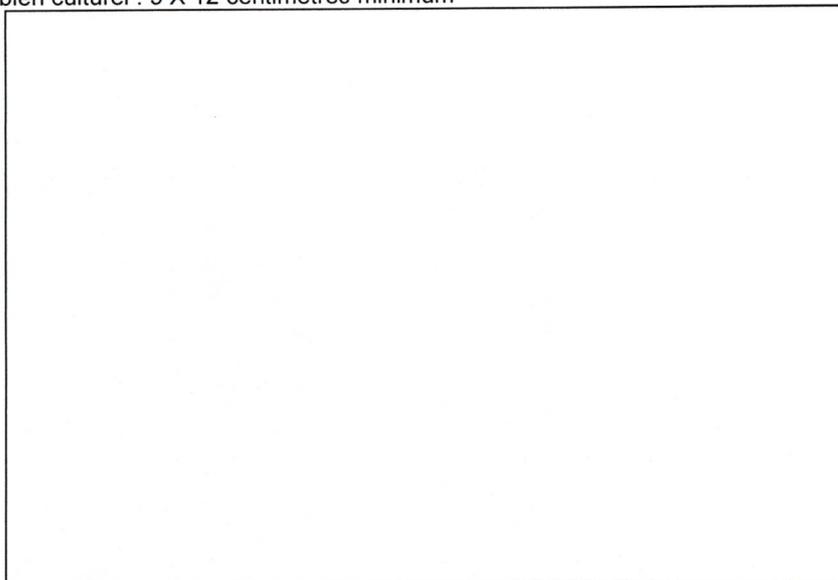
MODELE DE CERTIFICAT D'EXPORTATION DE BIENS CULTURELS

Chaque rubrique doit être obligatoirement remplie à l'exception des rubriques 2, 12 et 18 en cas de non-application

E x e m p l a i r e p o u r d e m a n d e u r	2 1. Demandeur bénéficiaire (nom et adresse)	2. Représentant du demandeur bénéficiaire (nom et adresse)
	3. Autorité émettrice (désignation et adresse)	4. Autorisation d'exportation N° Durée : _____ À compter de ___ / ___ / ___ Pays de destination :
	5. Destinataire initial (et successif(s) si connu(s)) (nom et adresse)	6. Nature de l'exportation Exportation définitive Exportation temporaire Date limite de réimportation : ___ / ___ / ___
	7. Propriétaire du bien culturel (nom et adresse)	



8. Photographie du bien culturel : 9 X 12 centimètres minimum



(Compléter sur des feuillets supplémentaires si nécessaire. À valider avec la signature et le cachet de l'autorité émettrice)

9. Dimensions et poids net du bien culturel (éventuellement avec son support)

10. Numéro d'inventaire ou d'autre identification

Inventaire

N°

Pas d'inventaire existant Autre classement :

N°

Pas d'autre classement existant

11. Description du bien culturel

a) Nature :

e) Origine géographique :

b) Auteur/co-auteur :

f) Datation :

c) Titre, à défaut le thème-sujet :

g) Autre information utile à l'identification :

d) Nom scientifique (si existant) :

12. Nombre de biens culturels de la collection

Présentés :

Non présentés :

13. Copie, attribution, époque, atelier et/ou style

14. Matériaux et Technique(s)

15. Valeur réelle du bien culturel ou, à défaut, valeur estimée selon des critères raisonnables, dans le pays d'exportation :

16. Statut juridique et utilisation

Statut : vendu prêté échangé autre (préciser) :

Exporté aux fins de : exposition expertise recherche réparation autre (préciser) :

17. Documents joints/ moyens particuliers d'identification <input type="checkbox"/> Photographie (couleur) <input type="checkbox"/> Bibliographie <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : <input type="checkbox"/> Liste <input type="checkbox"/> Catalogue <input type="checkbox"/> Scellés <input type="checkbox"/> Justificatifs valeur	
18. Feuilles supplémentaires : nombre de feuilles supplémentaires s'il y a lieu (en chiffres puis en lettres)	
19. Visa du Bureau de douane d'exportation <p style="text-align: center;">Signature et cachet :</p> Bureau de douane : Pays : Document d'exportation N°: Du :	20. Signature et cachet de l'autorité émettrice Lieu et date :

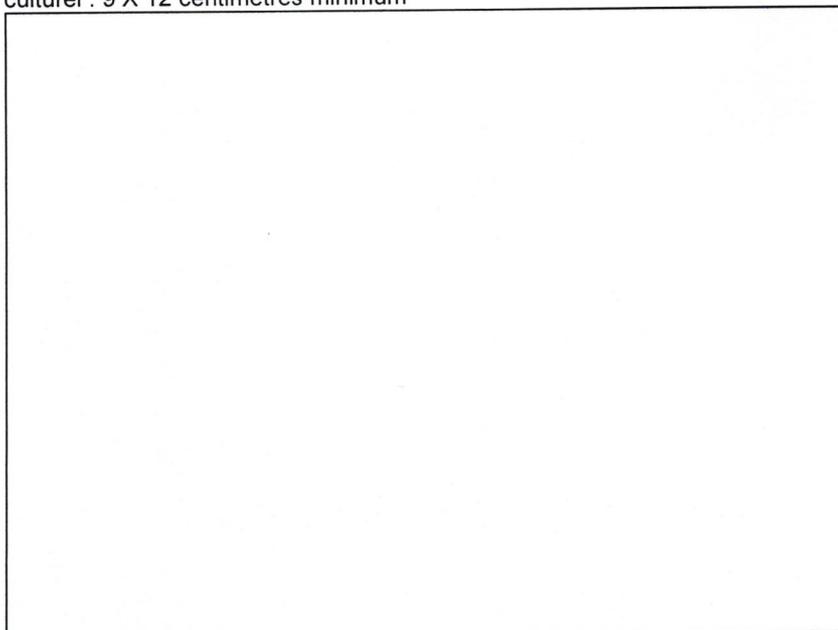
MODÈLE DE CERTIFICAT D'EXPORTATION DE BIENS CULTURELS

Chaque rubrique doit être obligatoirement remplie à l'exception des rubriques 2, 12 et 18 en cas de non-application

3 E x e m p l a i r e p o u r l' a u t o r ité d e d é l i v r a n c e	1. Demandeur bénéficiaire (nom et adresse)	2. Représentant du demandeur bénéficiaire (nom et adresse)
	3. Autorité émettrice (désignation et adresse)	4. Autorisation d'exportation N° Durée : _____ À compter de ___ / ___ / ___ Pays de destination :
	5. Destinataire initial (et successif(s) si connu(s)) (nom et adresse)	6. Nature de l'exportation Exportation définitive Exportation temporaire Date limite de réimportation : ___ / ___ / ___
	7. Propriétaire du bien culturel (nom et adresse)	



8. Photographie du bien culturel : 9 X 12 centimètres minimum



(Compléter sur des feuillets supplémentaires si nécessaire. A valider avec la signature et le cachet de l'autorité émettrice).

9. Dimensions et poids net du bien culturel (éventuellement avec son support)

10. Numéro d'inventaire ou d'autre identification

Inventaire

N°

Pas d'inventaire existant Autre classement :
N°

Pas d'autre classement existant

11. Description du bien culturel

a) Nature :

e) Origine géographique :

b) Auteur/co-auteur :

f) Datation :

c) Titre, à défaut le thème-sujet :

g) Autre information utile à l'identification :

d) Nom scientifique (si existant) :

12. Nombre de biens culturels de la collection

Présentés :

Non présentés :

13. Copie, attribution, époque, atelier et/ou style

14. Matériau(x) et Technique(s)

15. Valeur réelle du bien culturel ou, à défaut, valeur estimée selon des critères raisonnables, Dans le pays d'exportation :

16. Statut juridique et utilisation

Statut : vendu prêté échangé autre (préciser) :

Exporté aux fins de : exposition expertise recherche réparation autre (préciser) :

17. Documents joints/ moyens particuliers d'identification <input type="checkbox"/> Photographie (couleur) <input type="checkbox"/> Bibliographie <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : <input type="checkbox"/> Liste <input type="checkbox"/> Catalogue <input type="checkbox"/> Scellés <input type="checkbox"/> Justificatifs valeur	
18. Feuilles supplémentaires : nombre de feuilles supplémentaires s'il y a lieu (en chiffres puis en lettres)	
19. Visa du Bureau de douane d'exportation <p style="text-align: center;">Signature et cachet</p> Bureau de douane : Pays : Document d'exportation N°: Du :	20. Signature et cachet de l'autorité émettrice Lieu et date :
21. Bureau de douane de sortie Cachet et date :	

MODÈLE DE CERTIFICAT D'EXPORTATION DE BIENS CULTURELS

Chaque rubrique doit être obligatoirement remplie à l'exception des rubriques 2, 12 et 18 en cas de non-application

E x e m p l a i r e p o u r l e s a u t o r i t és d o u a n i è r es d' ex p o r t a t i o	4	1. Demandeur bénéficiaire (nom et adresse)	2. Représentant du demandeur bénéficiaire (nom et adresse)
		3. Autorité émettrice (désignation et adresse)	4. Autorisation d'exportation N° Durée : _____ A compter de ___ / ___ / ___ Pays de destination :
		5. Destinataire initial (et successif(s) si connu(s)) (nom et adresse)	6. Nature de l'exportation Exportation définitive Exportation temporaire Date limite de réimportation : ___ / ___ / ___
		7. Propriétaire du bien culturel (nom et adresse)	



17. Documents joints/ moyens particuliers d'identification <input type="checkbox"/> Photographie (couleur) <input type="checkbox"/> Bibliographie <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : <input type="checkbox"/> Liste <input type="checkbox"/> Catalogue <input type="checkbox"/> Scellés <input type="checkbox"/> Justificatifs valeur	
18. Feuilles supplémentaires : nombre de feuilles supplémentaires s'il y a lieu (en chiffres puis en lettres)	
19. Visa du Bureau de douane d'exportation Signature et cachet Bureau de douane : Pays : Document d'exportation N°: Du :	20. Signature et cachet de l'autorité émettrice Lieu et date :
21. Bureau de douane de sortie Cachet et date :	

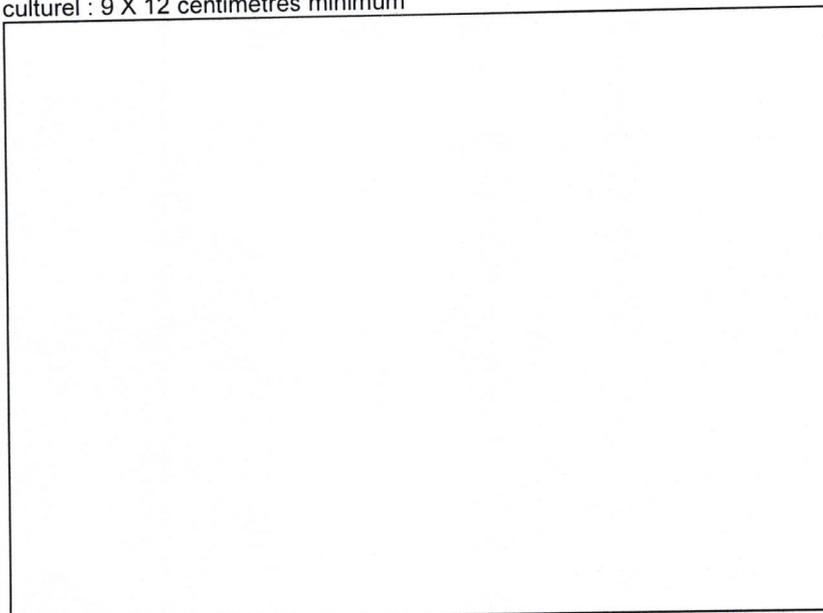
MODÈLE DE CERTIFICAT D'EXPORTATION DE BIENS CULTURELS

Chaque rubrique doit être obligatoirement remplie à l'exception des rubriques 2, 12 et 18 en cas de non-application

5 E x e m p l a i r e p o u r l e s a u t o r i t és à l' i m p o r t a t i o n	1. Demandeur bénéficiaire (nom et adresse)	2. Représentant du demandeur bénéficiaire (nom et adresse)
	3. Autorité émettrice (désignation et adresse)	4. Autorisation d'exportation N° Durée : _____ À compter de ___ / ___ / ___ Pays de destination :
	5. Destinataire initial (et successif(s) si connu(s)) (nom et adresse)	6. Nature de l'exportation Exportation définitive Exportation temporaire Date limite de réimportation : ___ / ___ / ___
	7. Propriétaire du bien culturel (nom et adresse)	



8. Photographie du bien culturel : 9 X 12 centimètres minimum



(Compléter sur des feuillets supplémentaires si nécessaire. A valider avec la signature et le cachet de l'autorité émettrice).

9. Dimensions et poids net du bien culturel (éventuellement avec son support)

10. Numéro d'inventaire ou d'autre identification

- Inventaire
N°
 Pas d'inventaire existant Autre classement :
N°
 Pas d'autre classement existant

11. Description du bien culturel

- a) Nature
b) Auteur/co-auteur
c) Titre, à défaut le thème-sujet :
d) Nom scientifique (si existant) :
f) Datation :
g) Autre information utile à l'identification :

12. Nombre de biens culturels de la collection

Présentés :
Non présentés :

13. Copie, attribution, époque, atelier et/ou style

14. Matériau(x) et Technique(s) :

15. Valeur réelle du bien culturel ou, à défaut, valeur estimée selon des critères raisonnables, dans le pays d'exportation :

16. Statut juridique et utilisation du bien culturel

Statut : vendu prêté échangé autre (préciser) :

Exporté aux fins de : exposition expertise recherché réparation autre (préciser) :

17. Documents joints/ moyens particuliers d'identification

- Photographie (couleur) Bibliographie Autre (préciser) :
 Liste Catalogue

© Scellés © Justificatifs valeur	
18. Feuilles supplémentaires : nombre de feuilles supplémentaires s'il y a lieu (en chiffres puis en lettres)	
19. Visa du Bureau de douane d'exportation Bureau de douane : Pays : Document d'exportation N°: Du :	20. Signature et cachet de l'autorité émettrice Lieu et date :
21. Bureau de douane de sortie Cachet et date :	